



REGLEMENT INTERIEUR ES MONTGERON ATHLETISME

Préambule

L'ES Montgeron Athlétisme (désigné dans la suite de ce document par « le club ») est affilié à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), dont il applique l'ensemble des règles, issues notamment – sans que cette liste soit limitative – des statuts et règlement intérieur de la FFA, de la charte d'éthique et de déontologie, et des règlements sportifs qui, tous, s'imposent aux membres du club.

Article 1^{er} - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du Club d'athlétisme de l'ES Montgeron Athlétisme et les modalités d'application des statuts du club.

Il s'applique à tous les membres du club, à la disposition de qui il est mis via le site internet du club, par affichage ou sur demande. Le membre, ou son représentant légal, s'engage à l'avoir lu et à le respecter. Il est affiché au stade dans le bureau du club.

Ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations par le Comité Directeur. En cas de modification majeure, il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du club. Les modifications font l'objet d'une information des membres du club par tout moyen adapté (affichage, information remise lors d'entraînements ou manifestations, mail, etc).

Article 2 - Membres

Le club est composé de membres actifs licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Tout membre du club accepte que les informations fournies lors de son inscription (identité, adresse, téléphone,...) soient gérées dans un fichier informatique par le club. Il accepte également que ces informations soient enregistrées par le club dans les bases informatiques de la Fédération Française d'Athlétisme (SI-FFA) en vue de l'établissement de sa licence et pour la gestion de ses activités de licencié (participation aux compétitions, enregistrement des performances, formations, etc).

Les informations détenues par le club ne sont utilisées qu'à fin de gestion des activités du club. Elles ne sont communiquées qu'aux membres du club dont les missions le nécessitent. Elles ne font l'objet d'aucune transmission à des tiers, ni par vente ni à titre gratuit.

Les dirigeants qui en ont connaissance s'engagent à une totale confidentialité des informations portées à leur connaissance et s'interdisent tout usage de ces informations hors du cadre de leurs travaux ou missions pour le club.

Le membre peut accepter ou refuser également que son image figure dans les documents, dépliants ou sites internet non commerciaux publiés par le club ou la Mairie de Montgeron, ainsi que dans les « posts » du club via ses comptes sur les réseaux sociaux, en le spécifiant lors de l'inscription. Il peut modifier son choix à tout moment. Son nouveau choix prend effet pour les publications à venir le lendemain du jour où sa demande est parvenue au club.

Pour les membres mineurs, ces choix sont faits par un représentant légal ayant l'autorité parentale.

Pour participer aux entraînements et compétitions, chaque membre doit être licencié et à jour de sa cotisation et devra respecter les installations sportives et les personnes étant présentes au même moment.

PC
th

Article 3 - Inscriptions / Cotisations

Pour adhérer au club, il est nécessaire de déposer un dossier d'inscription comprenant :

- un formulaire d'inscription ;
- un certificat médical ou un questionnaire de santé (sauf licence « encadrement ») ;
- le règlement.

Le formulaire d'inscription comporte tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la licence, notamment les données d'identité dont le club est tenu de s'assurer qu'elles sont en tout point identiques aux informations figurant sur une pièce officielle. Ce formulaire, qui comporte également des informations diverses, doit être signé par le demandeur ou son représentant légal. Il comporte pour les mineurs des autorisations parentales qui doivent être signées par une personne investie de l'autorité parentale.

Tout membre souhaitant être licencié sportif à la FFA doit obligatoirement fournir lors de son inscription un certificat médical « de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » délivré depuis moins de trois mois ou le questionnaire de santé prévu par le Code du Sport. Ce certificat médical (ou questionnaire de santé) peut être conservé par le club.

Pour une licence « encadrement » (dirigeant, juge, entraîneur ne s'alignant pas lui-même dans des compétitions comme athlète) il n'est pas demandé de certificat médical ou de questionnaire de santé, cette licence ne permettant pas de participer aux compétitions.

Chaque membre doit payer sa cotisation lors de son inscription annuelle (sauf cas d'exemption de cotisation). La cotisation concerne la saison en cours (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante). Son montant est fixé chaque année par le comité directeur du club. Le paiement peut s'effectuer en trois versements maximum, sauf accord particulier du Président.

Toute cotisation encaissée est définitivement acquise au club. Tout litige éventuel sera examiné par le président de l'association.

Une exemption totale ou partielle de cotisation peut être accordée au bénéfice de membres dont l'engagement au service du club ou dont l'apport en termes d'image pour le club est ou a été significatif. Cette exemption est accordée par le Président qui en tient informé le Comité Directeur à la demande. Le membre exempté de cotisation est un membre à part entière dont la cotisation due est nulle. A titre exceptionnel, une exemption totale ou partielle peut également être accordée pour des motifs sociaux.

Toute inscription ou réinscription pourra être refusée moyennant une explication motivée. Il pourra être fait appel de cette décision auprès du comité directeur.

Article 4 - Assemblée générale ordinaire

Elle se compose de tous les membres du club à jour de leur cotisation pour la saison écoulée et des nouveaux membres à jour de leur cotisation pour la saison en cours, la veille de l'assemblée. Elle se tient une fois par an au plus tard 4 mois après la fin de la saison allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Il est requis un quorum d'un quart au moins des membres plus un pour la tenue de cette assemblée. Les questions diverses devant être portées à l'ordre du jour devront être transmises au président au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le président du club. L'information est faite par tout moyen (courrier posté ou remis en main propre, email, etc) à chaque membre au plus tard 15 jours avant la date retenue.

Lors de l'assemblée, le président, ou le secrétaire, présente le rapport moral. Le trésorier présente le rapport financier comportant le bilan financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel pour l'année suivante. Ces deux rapports sont soumis au vote de l'assemblée. Il est également présenté un rapport sportif par un des entraîneurs ou un des membres du comité directeur.

Pour les votes, chaque membre dispose d'une voix. Le vote se fait à main levée sauf si au moins 5 membres demandent un vote à bulletin secret. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Sur décision du comité directeur, il pourra être recouru à une solution de vote en ligne si les circonstances l'imposent ou si ce recours semble de nature à favoriser une expression plus large des membres de l'association.

H.C. P.C.

Le vote par procuration est admis avec un maximum de deux procurations par membre présent.

Prendent part aux votes :

- les membres de 16 ans et plus au jour de l'assemblée générale, à jour de leur cotisation,
- les représentants légaux (père, mère, tuteur) des membres de moins de 16 ans à jour de leur cotisation, sans limitation du nombre de voix

Les représentants légaux des moins de 16 ans peuvent donner procuration pour chacun des membres dont ils sont le représentant légal à un ou plusieurs membres prenant part aux votes, étant entendu que le maximum de deux procurations par membre présent le jour de l'AG s'applique.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale élit pour trois ans à bulletin secret les membres du comité directeur, rééligibles par tiers chaque année.

Un compte rendu est rédigé par le secrétaire. Un exemplaire est tenu à la disposition des membres au bureau du club.

Article 5 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président du club pour statuer sur une question importante, ou si un tiers au moins des membres du club à jour de leur cotisation en ont fait la demande par écrit.

Une convocation écrite avec l'ordre du jour sera envoyée à chacun des membres à jour de sa cotisation, au plus tard 15 jours avant la date prévue.

Elle délibère valablement en présence du quart plus un des membres du club. Pour le vérifier, il est tenu une feuille de présence.

Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les votes se déroulent suivant les modalités décrites à l'article 4. Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 6 - Comité directeur - Bureau - Commissions

Les membres du comité directeur sont élus chaque année par tiers, à bulletin secret lors de l'assemblée générale et sont élus pour trois ans.

Le comité directeur est constitué de 5 membres au minimum et de 16 membres au maximum, les entraîneurs étant membres de droit avec voix consultative.

Lors de la première réunion suivant l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein, pour une durée d'un an, un Bureau qui comprend au minimum un Président, un Secrétaire général et un Trésorier général, et si possible : un ou deux Vice-Présidents (dont un Vice-Président délégué), un Secrétaire général adjoint et un Trésorier général adjoint. Toutes ces personnes doivent être licenciées à la FFA, elles sont rééligibles.

Les votes du Comité Directeur ont lieu à main levée à moins que trois membres au moins aient demandé un scrutin secret.

Le comité directeur se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du président. Il est rédigé un procès - verbal de chaque réunion. Un exemplaire est archivé par le secrétaire.

Le Bureau se réunit chaque fois que le besoin s'en fait sentir à l'initiative du Président ou de l'un de ses membres, notamment pour des travaux préparatoires aux assemblées générales.

Pour aider le Comité directeur dans ses travaux, Il est également possible de constituer des commissions, par exemple : Entraîneurs - Organisations sportives - Ecole d'athlétisme – Communication - Animation

Pour chaque commission, il est désigné un responsable qui réunit la commission à chaque fois qu'il le juge utile ou sur demande du président. Les Commissions peuvent inclure des membres qualifiés licenciés dans d'autres clubs, voire – à la marge – des volontaires non licenciés apportant temporairement une expertise dans leur domaine de compétence.

Article 7 – Le Président

Il est responsable, avec le trésorier, de la tenue des comptes du club.

Il est le représentant du club auprès des instances de la FFA ou des structures déconcentrées : comité départemental et ligue et fédération. Il peut en cas d'impossibilité se faire représenter par un membre du comité directeur, notamment un vice-président.

Il s'assure du respect des statuts du club et du règlement intérieur, à ce titre il convoque les assemblées générales ordinaires et si nécessaire extraordinaires.

Article 8 – Respect des installations et du matériel

Chaque membre se doit de respecter les installations et le matériel mis à sa disposition par la mairie, par le club ou par d'autres membres.

Toute dégradation volontaire sera à la charge de son auteur (de son représentant légal pour un mineur). Le club engagera si nécessaire les poursuites auprès des tribunaux compétents pour obtenir réparation des biens dégradés.

La réparation de toute dégradation résultant d'une négligence caractérisée ou d'une utilisation non conforme du matériel ou des installations pourra pareillement être demandée à son auteur (à son représentant légal pour un mineur).

L'installation et le rangement du matériel nécessaire aux activités se font sous la responsabilité des entraîneurs qui encadrent la séance ou d'un dirigeant du club.

Le club d'athlétisme décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de la manipulation de matériel effectuée hors de la surveillance d'un responsable ou d'une utilisation non conforme du matériel.

Article 9 - Discipline

Tous les membres du club se doivent de pratiquer leur sport dans le plus pur esprit sportif, à l'entraînement comme en compétition, et de se comporter avec respect vis-à-vis de l'ensemble des acteurs de l'athlétisme, sur et hors des terrains où il se pratique.

Tout comportement contraire à l'esprit sportif et au règlement du club, portant atteinte aux personnes (encadrement, membres du comité directeur, autres personnes membres ou non de l'association), aux biens ou à l'image du club, pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Sans préjuger par ailleurs de la saisie des instances sportives ou judiciaires compétentes, tout membre ayant contrevenu aux Statuts ou au Règlement intérieur du club, ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs pourra être sanctionné.

Les sanctions applicables sont l'avertissement, le blâme, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de Membre, ou la radiation de l'association.

Sans que cette liste soit limitative, la radiation d'un membre peut ainsi être prononcée en cas de : détérioration volontaire de matériel (remboursement à la charge de l'athlète) ; comportement dangereux ; propos désobligeants envers d'autres membres du club (soit directement, soit via messagerie ou réseaux sociaux) ; comportement non conforme avec l'éthique du club, tant au plan sportif que moral.

La sanction est prononcée à la majorité des présents par le comité directeur, sur proposition d'une commission de discipline réunie à l'initiative du président. Constituée du président et de 2 membres du comité directeur, la commission de discipline fait sa proposition à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense. Il peut être fait appel de la décision. Cet appel s'exerce auprès du Président au plus tard 15 jours après que la sanction retenue ait été notifiée à son auteur.

Article 10 – Entraînements

Les entraînements ont lieu sur le stade Pierre de Coubertin de Montgeron, en forêt de Sénart ou dans un gymnase et dans la salle de musculation. Les horaires des entraînements sont affichés au stade. Ils sont communiqués aux athlètes au début de chaque saison. Des sorties d'entraînement « en nature » peuvent également être programmées ; dans ce cas le lieu de rendez-vous est fixé par

l'entraîneur concerné au moins lors de la séance précédente. Les déplacements nécessaires pour les entraînements peuvent conduire à pratiquer du covoiturage (voir article 13).

Les athlètes sont pris en charge sur le lieu de l'entraînement aux horaires prévus. Le club d'athlétisme ne peut en aucun cas être responsable des incidents ou accidents pouvant survenir lors du trajet domicile – lieu de l'entraînement ou de compétition, que par ailleurs l'assurance du licencié couvre.

Toute personne accompagnant un adhérent mineur à l'entraînement doit s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de le déposer sur le lieu d'activités.

Lors de l'inscription annuelle, il sera demandé aux parents souhaitant que leurs enfants rentrent seuls après l'entraînement de signer une autorisation. Dans le cas contraire, les enfants attendront dans l'enceinte du stade. Si la (ou les) personne(s) ayant l'autorité parentale désire(nt) que leur enfant puisse partir avec une autre personne cela doit être signalé par écrit sur la fiche d'inscription.

Lors de l'entraînement, ou des compétitions, l'adhérent ne doit avoir aucun objet de valeur avec lui. Chaque adhérent est responsable de ses propres affaires, en aucun cas le club ne pourra être considéré comme responsable en cas de perte ou de vol d'objet.

Article 11 – Assurances

La licence souscrite par chaque membre comporte une assurance. Toutes les informations relatives à cette assurance (étendue, garanties,...) figurent sur le site internet de la FFA. Cette assurance comporte une option responsabilité civile (RC) pour laquelle le club a opté. Chaque adhérent est libre de refuser cette option RC mais dans ce cas il doit prendre une assurance personnelle, et fournir une attestation d'inscription nécessaire pour l'établissement de sa licence. Il est possible pour chaque licencié d'adhérer à des options complémentaires dont le détail et un bulletin d'adhésion figurent sur le site mentionné plus haut. Les adresses internet permettant d'accéder directement aux différents documents relatifs aux assurances sont affichées au bureau du club.

Article 12 – Compétitions

Il est vivement souhaité que tous les membres licenciés sportifs participent à des compétitions. La participation aux compétitions organisées sous l'égide de la F.F.A ou de ses structures déconcentrées implique obligatoirement d'être licencié. En aucun cas une personne ne pourra revendiquer d'être membre du club s'il n'a pas fourni un dossier complet comprenant la fiche d'inscription signée, un certificat médical ou questionnaire de santé (cf. art. 3) et le montant de la cotisation.

Chaque adhérent ayant fourni son dossier complet recevra sa licence dématérialisée à l'adresse mail qu'il aura indiquée. La licence doit toujours être en sa possession. Il devra la présenter à la demande lorsqu'il participera à une compétition avec le cas échéant une pièce d'identité.

Pour les compétitions officielles (championnats) les engagements sont généralement effectués par le club, la participation à des compétitions amicales est laissée à la libre initiative de chacun. Les athlètes qualifiés pour un championnat qui déclareront forfait sans en avertir dans les délais indiqués sur le programme de la compétition, leur entraîneur, le secrétaire ou le président devront régler les pénalités financières résultant de ce forfait. Seul un certificat médical transmis au club dans les 24h pourra justifier une absence de dernière heure.

Le calendrier des épreuves inscrites au programme du club est affiché sur le panneau d'affichage du club, à côté du bureau du club. Il est demandé aux parents de consulter ce programme et d'en tenir compte pour leurs sorties de week-end afin de permettre à leur enfant de participer sans gêne aux compétitions.

Pour les catégories jeunes (éveil athlétique, poussins, benjamins et minimes) une convocation est distribuée avant chaque compétition, celle-ci précise : la nature de la compétition, son lieu, le point et l'heure de rendez-vous. Les coordonnées téléphoniques d'un dirigeant sont indiquées afin de le prévenir en cas d'absence. Aucune heure de fin de la compétition n'est indiquée, car on ne peut en prévoir la durée, elle-même fonction du nombre de participants.

Dans le cas des courses hors stade, les frais d'engagement pourront être pris en charge par le club pour quelques compétitions autorisées en accord avec le président et avec l'entraîneur du groupe running, sur présentation d'un reçu des frais et d'une copie des résultats.

Article 13 – Déplacements

La participation à des compétitions suppose des déplacements. Selon le lieu de la compétition et sa nature, le rendez-vous pourra être fixé :

- directement sur le lieu de la compétition, le licencié s'y rendant par ses propres moyens ;
- au stade pour un déplacement en autocar ou minibus avec un encadrement par un représentant du club ;
- au stade pour un déplacement en voitures particulières des parents et/ou des représentants du club.

Certains entraînements à l'extérieur peuvent impliquer du covoiturage entre athlètes ou avec des entraîneurs.

Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant participe à des déplacements en car/minibus ou en voiture particulière, ils doivent l'indiquer sur la feuille d'inscription ou le signaler à tout moment au club par écrit. Le transport de l'enfant se fera alors sous leur propre responsabilité.

Lors des déplacements la responsabilité du club s'exerce durant le transport organisé et pendant la pratique sportive. Tout acte délictueux, en et hors compétition, lors des déplacements, reste de la responsabilité de l'adhérent.

En cas de déplacement de plusieurs jours impliquant un découcher, les adhérents mineurs devront respecter le programme fixé par le club, en particulier aucune sortie nocturne ne sera autorisée en dehors du groupe.

Article 14 – Stages

Le club peut organiser des stages de plusieurs jours. Afin de pouvoir y participer les athlètes mineurs devront fournir une autorisation parentale autorisant en particulier le responsable du stage à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

En cas de mauvaise tenue ou de nécessité médicale, un athlète pourra être rapatrié à son domicile. Dans ce cas, les frais de rapatriement seront à sa charge ou à la charge des parents qui devront également venir le chercher ou mettre à disposition du directeur de stage un accompagnateur.

Si un athlète mineur du club est sélectionné par une autre instance fédérale (comité départemental, ligue, fédération) pour un match ou un stage, cette instance deviendra responsable de cet athlète.

Article 15 – Lutte contre le dopage

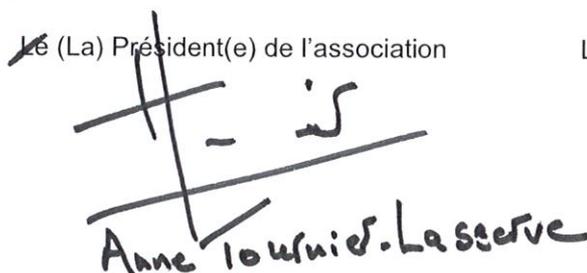
Les membres du club s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition, ainsi que toute attitude incitative. Tout écart avéré à cette déontologie sera traité suivant les modalités décrites à l'article 9 du présent règlement.

Article 16 – Application du règlement intérieur

La présente version du règlement intérieur du club d'athlétisme a été ratifiée par le comité directeur de l'ES Montgeron Athlétisme, suite au vote de l'Assemblée générale extraordinaire. Elle prend effet à compter du 28.11.2021. Les situations non prévues dans ce règlement seront soumises au Bureau qui apportera la solution qu'il estime la meilleure pour le club et pour le membre.

A Montgeron, le 20.12.21

Le (La) Président(e) de l'association


Anne Tournier-Lasserre

Le (La) Secrétaire général(e) de l'association


Pascal CHÉDEVILLE